Collège La Fontaine du Roy – 2 rue de Marnes – 92410 VILLE D'AVRAY

#### REGLEMENT INTERIEUR

##### **PREAMBULE**

Le Règlement Intérieur de notre Collège, œuvre commune des Professeurs, Parents et Elèves, adopté par le Conseil d'Administration, constitue un véritable code de vie du Collège. Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l’enceinte de l’établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves. La responsabilité de tous est engagée, tant dans son élaboration que dans son application. **Toute inscription au collège entraîne le respect et l’application du règlement intérieur. La signature de l’élève et de ses responsables vaut approbation par eux de celui-ci.**  Il s'inspire des règles de bonne éducation, de camaraderie, et de respect réciproque qui doivent présider à la vie communautaire.

 Notre établissement vise à former, dans le cadre d'une communauté active, dans un esprit de coopération, des adolescents responsables, à éveiller et à développer en eux le désir de culture et à favoriser l'épanouissement de leur personnalité.

Son application suppose la prise de conscience par chacun, des exigences de la vie collective et des principes spécifiques que chacun doit respecter :

1. Gratuité de l’enseignement,
2. Egalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons,
3. Respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves,
4. Discipline personnelle,
5. Respect et maintien de la propreté de l'établissement,
6. Non recours à la violence, psychologique, physique ou morale,
7. Stricte honnêteté,
8. Tolérance à l'égard de chaque membre de la collectivité, dans sa personnalité et dans ses convictions, conformément aux principes de la laïcité et de neutralité,
9. Mise en œuvre de certaines règles de vie :

\* respect strict de l'horaire,

\* obligation de participer à toutes les activités correspondant au déroulement de la scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent,

 \* responsabilité de chacun à l'égard de la propreté, de l'ordre et de la conservation du mobilier, du matériel et des locaux. Aliments, boissons et chewing-gum sont interdits dans les salles de classe.

L’usage des objets sonores, ludiques ou de communication (baladeurs, téléphones portables, appareils photos, jeux électroniques, etc..) est strictement interdit dans l’enceinte du collège. A l’entrée de l’établissement, ces derniers doivent être obligatoirement éteints.

L’utilisation d’un tel objet au collège entraînera sa confiscation momentanée et sa remise uniquement au responsable légal.

Il est rappelé que l’utilisation d’images est interdite sans l’accord des personnes concernées. La reproduction et la diffusion des images violent le droit à l’image et à la protection de la vie privée. Un recours civil, un recours pénal ou un recours devant la CNIL sont envisageables.

La prise de photographies est interdite dans le collège sauf autorisation expresse du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

## TITRE I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT

Les horaires de l'établissement sont fixés de la manière suivante : lundi - mardi - mercredi - jeudi – vendredi

Journée type avec repas de 12h15 à 13h45 Journée type avec repas de 11h20 à 12h50

08h05 Ouverture grille 08h05 Ouverture grille

08h15 Fermeture grille – mise en rang 08h15 Fermeture grille – mise en rang

08h20 09h15 1ère heure 08h20 09h15 1ère heure

09h15 10h10 2ème heure 09h15 10h10 2ème heure

10h10 10h25 récréation 10h10 10h 25 récréation

10h25 11h 20 3ème heure 10h25 11h 20 3ème heure

11h20 12h15 4ème heure 11h20 12h50 pause déjeuner

12h15 13h 45 pause déjeuner 12h40 Ouverture grille

13h30 Ouverture grille 12h45 Fermeture grille – mise en rang

13h40 Fermeture grille – mise en rang 12h50 13h45 4ème heure

13h45 14h40 5ème heure 13h45 14h40 5ème heure

14h40 15h35 6ème heure 14h40 15h35 6ème heure

15h35 15h50 récréation 15h35 15h50 récréation

15h50 16h45 7ème heure 15h50 16h45 7ème heure

16h45 17h40 8ème heure 16h45 17h40 8ème heure

\* Lorsque les élèves déjeunent à 11h20 et s’ils n’ont plus cours ensuite, les ½ pensionnaires peuvent quitter le collège à 12h15 si l’autorisation parentale a été donnée en cas d’absence de professeur(s) l’après-midi.

HORAIRES

 La rentrée se fait dix minutes avant la prise en charge des élèves dans la cour, pour la première heure de la demi-journée. Pour les autres rentrées, les élèves devront se présenter trois minutes avant le cours.

A la sonnerie et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangeront rapidement, par classe, dans la cour, aux endroits indiqués. Ils ne se rendront en cours, en permanence ou au C.D.I. qu'accompagnés d'un Professeur ou d'un Assistant d’éducation.

 Les Parents doivent prendre connaissance des heures d'entrée et de sortie sur l'emploi du temps remis à leur(s) enfants(s) en début d'année scolaire.

FREQUENTATION SCOLAIRE

 L’obligation d’assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d’enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d’étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l’assistance à certains cours, sauf en cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

En cas d’absences répétées et injustifiées (au moins quatre demi-journées dans le mois) le chef d’établissement engage un dialogue avec les personnes responsables de l’élève absentéiste afin d’élaborer des mesures efficaces, solutions pédagogiques et éducatives, sanctions et prévoit la réunion de la Commission éducative afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier. Un document récapitulant ces mesures est signé avec les personnes responsables de l'élève afin de formaliser cet engagement. Si les démarches entreprises n’aboutissent pas le chef d’établissement fait un signalement au Directeur Académique qui procède à l’instruction du dossier.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, saisi du dossier de l'élève par le chef de l'établissement scolaire, adresse aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Il peut diligenter une enquête sociale.

Les personnes responsables de l'enfant peuvent être convoquées pour un entretien avec le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant. Celui-ci peut proposer des mesures de nature pédagogique ou éducative pour l'élève.

**RETARDS - ABSENCES**

 L'exactitude est une forme du respect d'autrui et tout retard trouble le travail de la classe.

1. **RETARDS :**

Tout élève arrivant en retard se présentera au bureau de la Vie Scolaire, avant de se rendre en classe. Il lui sera délivré un billet qu'il devra présenter à ses Professeurs. Trois retards, sans motif valable, quelle qu'en soit la durée, entraînent une retenue.

1. **ABSENCES :**

L’appel (le contrôle des absences) est fait à chaque heure par l’enseignant ou le surveillant qui a la classe en charge.

Le Bureau de la Vie Scolaire doit être informé au préalable ou le jour même, par téléphone de l'absence de l'élève.

A son retour, l'élève doit se présenter au Bureau de la Vie scolaire avant sa 1ère heure de cours pour excuser son absence par l'un des coupons roses du carnet de correspondance, signé par les parents.

Tout rendez-vous médical pris pendant les heures de cours doit être EXCEPTIONNEL.

**REGIME DES SORTIES**

Aucune sortie d’élève n’est possible avant la fin du dernier cours sauf demande écrite préalable et dûment motivée des parents avec prise en charge du jeune au collège par le responsable légal ou par une personne désignée par celui-ci et signature du registre de sorties.

En cas d’absence d’un professeur et à condition que les parents aient donné leur autorisation signée (dos du carnet), l’élève peut sortir lorsqu’il n’a plus cours en fin de ½ journée pour les externes, en fin de journée pour les ½ pensionnaires (aucune sortie possible avant le repas sauf demande écrite des parents et prise en charge à l’accueil du collège).

Les élèves qui quitteraient le collège en dehors des heures réglementaires ou sans prise en charge par un responsable, sont passibles de sanctions disciplinaires car ils engagent la responsabilité de l’établissement et de leur famille.

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

 Si l'heure d'Education Physique ou de piscine a été fixée à 08h20, les élèves se rendent, seuls, directement à l'entrée du stade ou à la piscine si tous les parents de la classe ont donné leur accord. Pour toutes les autres heures, y compris la 1ère heure de l'après-midi, les élèves sont tenus de se regrouper dans l'enceinte du Collège et seront accompagnés par leur Professeur au gymnase ou à la piscine.

Après le cours d'EPS, les élèves reviennent au collège accompagnés de leur enseignant sauf si cette heure est la dernière heure de cours et si tous les parents de la classe ont donné leur accord.

1. **LES INAPTITUDES (totale ou partielle)**

 Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical, les familles n’étant pas habilitées à dispenser elles-mêmes leurs enfants du cours d’Education Physique et Sportive. Cependant, occasionnellement, il est toléré sur demande écrite des parents que l’élève soit excusé pour une séance, mais sa présence est obligatoire. Les élèves dont l’état de santé nécessite des béquilles ne se rendent pas sur les installations sportives, et ce, pour des raisons de sécurité.

Le certificat médical doit être présentée à la Conseillère Principale d’Education qui le transmet ensuite au professeur d’EPS et au Service médical. L’élève devra assister au cours d’EPS quelle que soit la durée de, l’inaptitude sauf cas particulier étudié par le professeur d’EPS et le service médical au vu du certificat. Le certificat d’inaptitude de plus de 3 mois est adressé au médecin scolaire.

1. **CITOYENNETE**

 Toute dégradation du matériel ou d’équipement sportif entraînera, ipso facto, une sanction et remplacement dudit matériel. Le non-respect des règles de sécurité est susceptible de donner lieu à une sanction.

* Afin de préserver la sécurité des élèves lors des activités sportives,

Les trajets collège-Gymnase se faisant en groupe sous la surveillance des professeurs :

🡪 Les élèves retardataires mais arrivant au collège avant le départ du groupe seront acceptés sanspassage préalable au Bureau de la Vie Scolaire

🡪 Vélos, rollers, trottinettes sont interdits sur le parcours

* TENUE

🡪 Les élèves devront porter une tenue convenable

🡪 Les bijoux pouvant être dangereux lors des activités sportives devront être retirés.

* COMPORTEMENT

Le respect strict des consignes données pour l’exécution des activités sportives devra être appliqué. Tout comportement dangereux engagera la responsabilité de l’élève en cas d’accident ; la responsabilité civile des parents est engagée dans le cas où l’élève provoque un dommage.

DEMI-PENSION

Le service de restauration est assuré 4 jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L’inscription à la demi-pension vaut pour les 4 jours. Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire, les familles peuvent, en fonction de l’emploi du temps :

* se désinscrire de la demi-pension
* s’inscrire pour 1 jour déterminé de la semaine si l’emploi du temps ne permet pas de rentrer déjeuner à la maison (30mn de temps de déjeuner ou inscription à un atelier du midi)

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le conseil départemental assure le service de restauration. Il est pris en charge par une société privée, par un contrat de concession.

Un règlement départemental fixe l’organisation et les modalités d’accès, d’inscription, de tarification et de facturation du service de restauration. Les dates et procédures d’inscription sont communiquées par le collège.

L’accès au service de restauration est conditionnée par une inscription **obligatoire** sur le portail du Pass + en se connectant sur <https://passplus.hauts-de-seine.fr>

La carte personnelle informatisée remise par le conseil départemental à tous les collégiens, en début d’année scolaire, servira de badge de restauration. En cas de perte, elle devra être rachetée sur le portail du Pass +.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Tout élève dont la conduite serait inappropriée lors du temps de restauration pourra être sanctionné selon les modalités inscrites dans la partie « sanctions » du règlement intérieur.

Les jeux de balle et de ballons ne sont autorisés que pendant la demi-pension et uniquement avec ceux fournis par la Vie Scolaire.

RELATIONS FAMILLE- COLLEGE

La prise en compte rigoureuse du Règlement Intérieur constitue le support essentiel du dialogue et des rapports de coopération nécessaires entre l'établissement et les parents.

 Les élèves reçoivent en début d'année scolaire un carnet de correspondance pilier de la communication ~~ente~~ entre les parents et l'établissement ; ce carnet est un document OFFICIEL.

En cas de perte, il sera remplacé contre 6 euros  (tarif de remplacement voté en Conseil d’Administration). Il doit être apporté chaque jour et il est OBLIGATOIRE de le présenter à tous les personnels du collège qui en feraient la demande.

 La notation se fait par note chiffrée de 0 à 20 ; les élèves sont informés des modalités de contrôle des connaissances. L'évaluation chiffrée de l'élève doit être dissociée de son comportement. Chaque famille à le devoir de se tenir au courant de la scolarité de son enfant par :

* Le CARNET DE CORRESPONDANCE. Il permet, d'une part, à la famille et aux Professeurs de correspondre, et, d'autre part, à la communauté éducative de communiquer aux Parents toute information concernant l'élève, la classe, la vie au Collège. Ce carnet sera contrôlé par les Parents et les Professeurs.
1. 2 BULLETINS DE MI-SEMESTRE (retour des vacances de la Toussaint et fin mars) renseigné par les Professeurs, est communiqué aux familles, à la mi- semestre. Ce bilan, sans être exhaustif comme le bulletin de fin de semestre, permet, en particulier, de souligner les carences éventuelles, dans certains domaines, pour qu'il y soit rapidement porté remède.
2. Le BULLETIN DE FIN DE SEMESTRE, qui comporte, outre l'appréciation des Professeurs, une note globale établie à partir du contrôle continu des connaissances (exercices, devoirs, interrogations) et les propositions du Conseil de Classe
3. Le CAHIER DE TEXTES PERSONNEL DE L'ELEVE, est considéré comme un outil de travail essentiel et à ce titre peut être consulté à tout moment par les membres de la communauté éducative. Il permet le contrôle quotidien de son travail, doit être tenu toute l'année.
4. Les REUNIONS PARENTS-PROFESSEURS, (une par semestre)
5. DES RENDEZ-VOUS PARENT-PROFESSEUR peuvent être demandés par l’intermédiaire du carnet de correspondance.

**EXERCICE DU DROIT D’EXPRESSION INDIVIDUEL ET COLLECTIF PAR LES DELEGUES DE CLASSE, POUR LES ELEVES**

Le collège est un lieu d’apprentissage de la citoyenneté et d’exercice de droits collectifs ; les élèves disposent, par l’intermédiaire de leurs délégués du droit d’expression collective et du droit de réunion. Toute réunion à l’intérieur du Collège doit obtenir l’approbation du Chef d’Etablissement.

Au début de l'année scolaire, sont élus, dans chaque classe deux Délégués des Elèves et leurs suppléants. Leur rôle consiste à représenter la classe, parler en son nom, participer aux Conseils de Classe. Ils sont les intermédiaires entre la classe, le Professeur Principal, les Professeurs et l'Administration du Collège.

##  L’élection des représentants des élèves se fait à deux niveaux. Deux délégués d’élèves sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. Les délégués d’élèves élisent selon les mêmes modalités en leur sein les représentants des élèves au conseil d’administration. Seuls éligibles les élèves de 5è, 4è et 3è.

Les délégués des élèves peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d’établissement et du conseil d’administration.

## TITRE II. - VIE DANS L'ETABLISSEMENT

**MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ELEVES**

 La circulation des élèves dans les couloirs et les escaliers doit se faire en ordre, sans courir ni glisser. Les entrées et les sorties dans les bâtiments se faisant par la porte du couloir la plus proche de l’escalier.

 Pendant les interclasses, les élèves doivent se ranger dans le couloir en attendant l'arrivée du Professeur.

 Pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver dans les salles de classes, ni dans les couloirs. Il leur est également interdit de stationner dans les installations sanitaires. Les élèves doivent être dans la cour de récréation.

MODALITES DE SURVEILLANCE DES ELEVES

* Permanences

 En cas d'absence d'un professeur, les élèves doivent se rendre en salle de permanence. Les permanences doivent être studieuses et silencieuses. Les surveillants y exerçant une responsabilité pédagogique particulière, puniront les élèves bruyants ou empêchant leurs camarades de travailler.

* **Récréation et pause méridienne**

La surveillance de la cour est assurée par les Assistants d'Educationpendant les récréations et la pause méridienne.

Pendant la pause méridienne, la surveillance du réfectoire est également assurée par les Assistants d’Education.

CONDITIONS D’ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CDI

Les élèves ont à leur disposition le Centre de Documentation et d’Information, espace de travail, de recherche et de lecture. Le Professeur documentaliste initie et guide les élèves dans leurs recherches documentaires et participe à l'acquisition du socle commun. En venant au CDI, l'élève fait le choix de respecter un environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

Le CDI est ouvert de 8H00 à 15H35 excepté le mercredi. Avant de venir au CDI, les élèves doivent passer par la permanence. En revanche, pendant la pause méridienne les élèves se présentent spontanément au CDI.

Certaines plages horaires peuvent être réservées dans le cadre d'un projet ou de séances pédagogiques. Un emploi du temps est affiché chaque semaine sur la porte du CDI.

Les élèves et leur famille sont responsables des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts.

En cas de perte ou de détérioration, le remboursement sera exigé ; le tarif de remboursement des livres est fixé par le Conseil d’Administration.

TENUE

 Dans l’enceinte du collège, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte. La circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 précise que « le port de tenues incompatibles avec certains enseignements peut être prohibé ».

La tête doit être découverte à l’intérieur des bâtiments et seuls les bonnets sont tolérés à l’extérieur. Par ailleurs, les élèves doivent apporter leurs affaires scolaires exclusivement dans des cartables, sacs à dos ou besaces.

Il est vivement conseillé aux élèves de n'avoir sur eux, ni bijoux, ni sommes d'argent importantes, l'Administration déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Conformément aux dispositions de l’article L.145-5-1 du code de l’éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu’un élève méconnaît l’interdiction, le chef d’établissement organise un dialogue avec cet élève avant l’engagement de toute procédure disciplinaire.

COMPORTEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

 « Les obligations des élèves consistent dans l’accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l’assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements (art. L.511-1 du Code de l’éducation) »

La vie en commun implique l'observation de règles de politesse et de discipline dans l'esprit défini par le préambule du présent règlement intérieur.

 De ce fait, les élèves sont très fortement mis en garde :

1. contre mensonges, fraudes, fausses signatures, vols,
2. contre l'insolence et la provocation,
3. contre les jeux brutaux, les brimades.

qui seront sévèrement sanctionnés.

 En outre, chaque membre de la communauté scolaire s'engage à :

1. respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse,
2. n'user d'aucune violence psychologique, physique ou morale.

Les élèves qui ont un conflit entre-eux, s'ils ne peuvent le régler à l'amiable, doivent en référer au surveillant, au professeur, à la CPE ou au chef d'établissement.

**LES PUNITIONS SCOLAIRES ET LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La procédure disciplinaire se doit de respecter les principes généraux de droit : principe de légalité, principe du contradictoire, principe de la proportionnalité, principe de l’individualisation (les punitions collectives doivent être proscrites), principe « non bis in idem » (on ne peut pas être sanctionné deux fois pour les mêmes faits).

1. **LES PUNITIONS SCOLAIRES**

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d’éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d’un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l’établissement. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de l’établissement. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont des mesures d'ordreintérieur. Les manquements et les fautes peuvent être notamment :

1. d'ordre scolaire
	1. oubli de matériel, de signature,
	2. devoir non-fait, incomplet ou copie blanche,
	3. leçon non-apprise
	4. tricherie (devoir maison)
* d'ordre social
	1. manque de respect envers toute personne de la communauté scolaire (enfants ou adultes)
	2. comportement perturbateur dans et en dehors de la classe,
	3. accumulation de retards (à partir du 3ème retard),
	4. absence non-justifiée,
	5. tout manquement aux règles de fonctionnement du collège et d'organisation de la Vie Scolaire.
1. d'ordre matériel
	1. dégradation du matériel,
	2. non-respect de la propreté des locaux.

Toute punition est à l'appréciation des adultes habilités à en prononcer et peut se traduire par, et selon les cas :

* le devoir supplémentaire signé des parents,
* La retenue, assortie d’un travail supplémentaire ou pour effectuer un travail non fait, se déroule en plus de l'emploi du temps régulier, est prise en charge par un professeur ou la vie scolaire. Une absence injustifiée à une retenue entraîne une retenue dont la durée est doublée.
* l'observation écrite dans le carnet de correspondance, avec demande de signature du responsable légal,
* l’excuse orale ou écrite,
* l'exclusion ponctuelle d’un cours ; elle reste exceptionnelle et est notifiée par écrit au Chef d'Etablissement, son Adjoint ou le (la) Conseiller(e) Principal(e) d'Education à l'aide d'un document officiel dont copie est adressée à la famille.
1. **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES** : elles sont prononcées selon les cas, par le chef d’établissement ou par le conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et les atteintes aux personnes (notamment violences physiques, verbales ou psychologiques, racket, incitation à la faute) et aux biens (notamment incendies ou tentative, déclenchement volontaire de l'alarme, dégradations des locaux, détériorations de matériel ou de biens personnels, vols ou tentative, recel, trafic d'objets ou de produits illicites, port d'objets dangereux).

Elles peuvent résulter également de la multiplicité de faits d'indiscipline. La liste des sanctions disciplinaires est fixée par le code de l’Education (article R511-13) :

1. L'avertissement notifié par courrier à la famille
2. Le blâme notifié par courrier à la famille ; le blâme constitue une réprimande, un rappel à l’ordre solennel qui explicite la faute et met l’élève en mesure de la comprendre et de s’en excuser,
3. Mesure de responsabilisation : *la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d’enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l’exécution d’une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20h.L’externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d’accueillir des élèves.*
4. Exclusion temporaire de la classe, (distincte de l’exclusion ponctuelle de cours) : l’élève est accueilli dans l’établissement
5. Exclusion temporaire de l’établissement ou de l’un de ses services annexes,
6. Exclusion définitive de l’établissement ou de l’un de ses services annexes

Les exclusions temporaires sont prononcées par le chef d’établissement ou le conseil de discipline. Elles ne peuvent excéder 8 jours et peuvent être assorties ou non d’un sursis.

Le sursis s’applique à toutes les sanctions à l’exception de l’avertissement et du blâme.

L’exclusion définitive peut être prononcée par le Conseil de discipline de l’établissement, le conseil de discipline délocalisé ou le conseil de discipline départemental

Le Conseil de Discipline est convoqué et réuni selon la procédure en vigueur (article R.511-30 du code del’éducation). Le Conseil de discipline peut, sur décision de son président, être réuni dans un autre établissement scolaire ou à la DSDEN.

 En cas de nécessité avérée, le Chef d’Etablissement peut interdire, à titre conservatoire, l’accès de l’établissement à un élève en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas de caractère de sanction.

L’interdiction d’accès à l’établissement s’applique également dans le cas d’une sanction décidée par le Chef d’Etablissement ; elle est alors de 3 jours (article R421-10-1 du code de l’éducation).

Le chef d’établissement est tenu d’engager une procédure disciplinaire dans les 2 cas suivants :

* violence verbale à l’adresse d’un membre du personnel de l’établissement,
* acte grave à l’égard d’un élève ou d’un membre du personnel

Le conseil de discipline détient une compétence exclusive lorsqu’un personnel de l’établissement a été victime d’atteinte physique.

Un registre des sanctions, à disposition des instances disciplinaires, énonce les faits, circonstances et mesures prises à l’égard des élèves, sans mention de leur identité.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui doit être versée au dossier administratif de l’élève. L’avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier scolaire à la fin de l’année scolaire de leur prononcé. L’exclusion temporaire (classe ou établissement) est effacée un an après son prononcé.

# LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, le chef d’établissement et l’équipe éducative recherchent dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative en application de l’article R.511-12 du code l’Education. Il peut s’agir de mesures ponctuelles prises à l’initiative du chef d’établissement.

* Les initiatives ponctuelles de prévention

Il s’agit de mesures qui visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d’actes répréhensibles. Elles peuvent être diverses et cette diversité même doit permettre de répondre efficacement aux situations variées des élèves *(fiche de suivi – engagement écrit et signé, d’un élève sur des objectifs précis en terme de comportement, contrat d'aide personnalisé, etc.…)*

* La commission éducative (régulation, conciliation et médiation) :

Le rôle dévolu à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation témoigne de la volonté d'associer les parents dans les actions à caractère préventif. Cette instance a notamment pour mission de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives, et d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions..

Sa composition est arrêtée par décision du Conseil d’Administration. Elle est composée : du chef d’établissement ou de son adjoint, président, du conseiller principal d’éducation, du professeur principal de la classe, .d’’un représentant de parent élu. La commission peut s’entourer de toute personne pouvant éclairer la situation de l’élève (infirmière scolaire, ...). La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

Sa mission est d’examiner la situation d’un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l’établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d’une réponse éducative personnalisée, préventive à toute prise de sanction.

Cette commission éducative participe notamment à la recherche d’une réponse éducative personnalisée s’agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l’établissement, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

La finalité est d’amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s’interroger sur le sens de leur conduite et sur les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

**MISES EN GARDE ET MENTIONS DU CONSEIL DE CLASSE**

 Deux types de décisions peuvent être pris par le conseil de classe.

Les décisions du conseil de classe sont souveraines dans l’attribution des mises en garde et mentions.

* La mise en garde (travail et/ou conduite) : la mise en garde concerne l’absence de travail ou des difficultés liées au comportement de l’élève.

Les mises en garde infligées à un élève par le conseil de classe sont suspensives de toute mention.

1. Les Encouragements : reconnaissance de l’effort, du progrès, quel que soit le niveau.
2. Les Compliments : reconnaissance de bons résultats obtenus
3. Les Félicitations : reconnaissance des excellents résultats obtenus

#### TITRE III – SECURITE

Le port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement est prohibé.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration.
Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

**OBJETS DANGEREUX**

 Toute introduction, tout port d’armes ou d’objets dangereux, quelle qu’en soit la nature, sont strictement prohibés.

DEGRADATIONS

 Les dégradations de matériel, les inscriptions sur les murs ou sur les tables, la perte ou la détérioration des livres prêtés par le Collège entraîneront une sanction disciplinaire et le remboursement sera effectué par les responsables légaux sur la base du tarif voté en Conseil d’Administration.

STATIONNEMENT DES BICYCLETTES ET TROTTINETTES

 Ce moyen de transport individuel est admis au Collège dans la mesure des places disponibles. La circulation à bicyclette ou trottinette est interdite dans l’établissement : elles doivent être conduites à la main. Elles doivent être munies d’antivols.

VOLS

Il est expressément recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n’aient, sur eux, ni somme d’argent importante, ni bijou, ni objet de valeur, ni objet sans relation avec l’enseignement (baladeur, téléphone cellulaire, jeux électroniques, …). En cas de perte d’un objet personnel ou de dégradation d’une bicyclette, le fait doit être signaléimmédiatement au (à la) Conseiller(e) Principal(e) d’Education.

 Toute vente, tout trafic d’objets, toute manipulation d’argent entre élèves sont rigoureusement interdits sans autorisation de la Direction.

 Aucun cartable ne doit traîner ni dans les couloirs, ni dans la cour ou sous le préau (risque de chute ou de vol).

Les objets et vêtements trouvés sont déposés au bureau de la Conseillère Principale d’Education ; non réclamés avant les grandes vacances, ils seront donnés à des associations caritatives.

**ASSURANCE**

L’assurance responsabilité civile et la garantie individuelle dommage corporel sont recommandées pour les activités obligatoires. Elles sont obligatoires pour les activités facultatives (dont les visites, les sorties, les voyages).

USAGE DU TABAC

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l’établissement. Elèves, personnels et parents sont soumis à la même réglementation.

ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

En l'absence des infirmières et des médecins, les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

Tout médicament prescrit par un médecin et à prendre en cours de journée sera déposé à l’Infirmerie. L’élève doit être porteur de l’ordonnance. Aucun médicament ne peut être délivré par le Collège.

Modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés : les élèves doivent se présenter en priorité au bureau de la vie scolaire (CPE ou Assistants d’Education) qui les dirigera soit vers l’infirmière si elle est présente, soit appellera les parents si l’élève est souffrant afin de venir récupérer leur enfant ou les secours (SAMU) s’il est accidenté.

EVACUATION DES LOCAUX

En cas de nécessité, le signal d’évacuation sera donné par des avertissements sonores, brefs et répétés.

Les élèves se conformeront alors aux consignes générales affichées dans les locaux et aux instructions de leurs professeurs et de leurs surveillants. Chaque catégorie de personnel est en possession de consignes particulières qui correspondent à la spécificité des locaux occupés.

Le plan d’évacuation est expliqué aux élèves par les Professeurs Principaux. Les exercices réglementaires sont effectués pendant l’année scolaire (1 par trimestre).

Tout élève qui déclenche le système d'alarme volontairement met l'ensemble de la communauté scolaire en danger et encourt une lourde sanction.

#### TITRE IV. - INFORMATION ET ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

### FOYER COOPERATIF

Le foyer coopératif sous statut OCCE est une association, organisée et animée pour ou par les élèves avec le concours des adultes intéressés. Son but est de développer les activités socioculturelles et l’esprit d’entraide. Le montant de la cotisation est libre. Le Foyer subventionne des activités socio-éducatives du Collège (clubs divers, sorties, etc.). Ainsi, en adhérant au Foyer, chaque élève peut : participer aux activités de clubs le midi, fréquenter la Salle Foyer (jeux de société). En outre, la participation financière de la famille aidera à l'amélioration du cadre de vie et à l'acquisition d'éléments de confort (mobilier, matériel informatique,…).

**ASSOCIATION SPORTIVE**

L’Association Sportive du Collège accueille les élèves qui désirent s’initier ou se perfectionner à diverses disciplines sportives et participer à des compétitions. Une information est communiquée, par écrit, en début d’année scolaire. Les inscriptions sont prises lors d’une réunion qui se déroule dans la semaine qui suit la rentrée.

### ORIENTATION

Le Conseiller d’Orientation Psychologue est à la disposition des élèves et des Parents qui le désirent. Les jours et heures de réception dans l’établissement sont précisés au début de chaque année scolaire dans le carnet de correspondance. Les brochures «ONISEP» (Office National d’Information sur les Enseignements et les Professions) peuvent être consultées au C.D.I

**TOUT CHANGEMENT DE DOMICILE, DE NUMERO DE TELEPHONE (domicile ou travail) DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNALE AU SECRETARIAT PAR COURRIER DANS LES MEILLEURS DELAIS.**

**Règlement intérieur adopté, en séance ordinaire du Conseil d’Administration 3 juillet 2018**

Vu et pris connaissance,

L'Elève, Les Parents,

**Charte des règles de civilité du collégien**

Le collège est un lieu d’instruction, d’éducation et de vie collective où s’appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces **valeurs au sein du collège** permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s’approprier et appliquer les règles communes.

**La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.**

**Chaque élève doit donc s’engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l’établissement et à ses abords.**

### Respecter les règles de la scolarité. Cela consiste à :

* **respecter** l’autorité des adultes ;
* **respecter** les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
* **se présenter** avec son carnet de correspondance en bon état et le matériel nécessaire
* **faire** les travaux demandés par les Professeurs
* **entrer** en classe et circuler dans les couloirs calmement
* **entrer** au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
* **adopter** un langage correct.

### Respecter les personnes. Cela consiste à :

* **avoir** un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l’intérieur  ou à l’extérieur de l’établissement, y compris à travers l’usage d’Internet ;
* **être** attentif aux autres et solidaires des élèves les plus vulnérables ;
* **briser** la loi du silence en cas de souffrance d’un ou plusieurs élèves ;
* **ne jamais** diffamer, humilier ou discriminer un élève ou un adulte de quelque façon que ce soit ;
* **refuser** tout type de violence ou de harcèlement ;
**respecter** et défendre le principe absolu d’égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
* **ne pas avoir** un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
* **respecter** l’interdiction d’utiliser son téléphone portable dans l’enceinte de l’établissement ;
* **faciliter** et respecter le travail des agents d’entretien ;
* **respecter** les personnes et  avoir un comportement correct à l’occasion des sorties scolaires ainsi qu’aux environs immédiats de l’établissement.

### Respecter les biens communs. Cela consiste à :

* **respecter** le matériel de l’établissement, ne rien inscrire sur le mobilier, ni sur les murs
* **garder** les locaux et les sanitaires propres ;
* **ne pas utiliser** les extincteurs et les alarmes sans raisons valables ;
* **respecter** les principes d’utilisation des outils informatiques ;
* **ne pas dégrader** les véhicules de transport scolaire.

**Le respect de l’ensemble de ces règles participe à instaurer un climat serein dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Cela permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l’épanouissement des compétences de chaque collégien.**

**Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d’aller au collège et d’y travailler.**